

Date :

Autorisation n° :

Accord pour fusils du au

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION
A TIR D'OISEAUX CLASSES NUISIBLES**

Je soussigné (nom-prénom) :
demeurant à (adresse complète) :

agissant en qualité de : propriétaire, possesseur, fermier (rayer les mentions inutiles)
délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier, (fournir une copie de la délégation - cf. au verso)
sur la ou les communes de :

sollicite l'autorisation de réguler les populations d'oiseaux "nuisibles" en vue de la protection des cultures sur pied dans les conditions suivantes :

Espèces provoquant les dégâts	Cultures sur pieds à protéger	Périodes de destruction demandées (2)	<u>SURFACES ILOTS (3)</u> à préciser pour chacune des cultures à protéger)
PIGEON RAMIER	POIS		
	COLZA		
AUTRES (1) à préciser	Céréales à paille		
	FEVEROLES		
	Autres cultures à préciser (4)		

Je demande que l'autorisation de pratiquer la destruction à tir soit accordée à _____ tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité figure au verso de la présente demande.

A _____ le,
Signature

(1) Préciser corbeau freux, corneille noire, pie bavarde

(2) La période de destruction demandée ne peut aller au delà du 31/07/2014 pour le pigeon ramier ; et le 10/06/2014 pour le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde

(3) Préciser la surface et les îlots concernés (PAC année 2013)

(4) Ex : cultures maraîchères, etc ...

(5) **ATTENTION l'étourneau sansonnet n'est pas nuisible dans le département du Val d'Oise**

La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'administration.

Les tireurs désignés (15 au maximum) sur la liste ci-dessous devront obligatoirement être munis d'une photocopie de ce document et de leur permis de chasse validé.

Un bilan précisant le nombre d'animaux détruits devra être adressé à la D.D.T. (même s'il est nul) à l'issue de la période de destruction, et au plus tard le 1er septembre 2014, sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

**NB : Imprimé complété à adresser à la D.D.T. – CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBREE pour le retour du document

TIREURS AUTORISES (15 au maximum)

N°	NOM ET PRENOM	ADRESSE COMPLETE VILLE + CODE POSTAL	N° PERMIS	QUALITE *
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

*Ex : responsable de chasse, garde particulier, ...

RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

⇒La régulation des populations vise uniquement la prévention des dommages importants aux activités agricoles. Elle ne peut donc être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger (ou le cas échéant dans l'enceinte de la « corbeautière », le tir dans les nids étant alors interdit).

⇒L'image de marque de la chasse se ressent de certains abus, le tir doit donc être essentiellement destiné à éloigner les oiseaux nuisibles.

⇒Toute action de destruction à tir d'oiseaux classés nuisibles ne pourra être effectuée que **si la parcelle à protéger est munie d'un dispositif d'effarouchement.**

⇒Les tirs ne peuvent être pratiqués qu'à partir d'installations fixes, à raison **d'une installation pour 5 ha située en milieu de zone et d'un fusil par installation.**

⇒Le fusil doit être démonté pour se rendre à l'installation ou pour la quitter, même momentanément.

⇒L'utilisation de chiens est interdite.

⇒L'usage d'artifices destinés à créer un mimétisme entre l'installation, le tireur et le milieu ambiant ainsi que l'emploi d'appelants vivants, morts ou artificiels sont interdits (uniquement pour le pigeon ramier)

⇒Le délégant ne peut percevoir de rémunération pour sa délégation.

⇒La destruction des pigeons voyageurs est interdite et sanctionnée.

⇒Des contrôles sur le terrain seront effectués par des agents assermentés, chargés de la police de la chasse.

MODELE DE DELEGATION

Je soussigné M.

demeurant

propriétaire, exploitant agricole de ha sis à

donne pouvoir à M.

pour y exercer la destruction des oiseaux classés nuisibles

Fait à le,

(signature)

BILAN DE DESTRUCTION DES OISEAUX NUISIBLES	
ESPECES	DETRUITS
PIGEON RAMIER (21 février – 31 juillet 2014)	
CORBEAU FREUX (1 ^{er} mars – 10 juin 2014)	
CORNEILLE NOIRE (1 ^{er} mars – 10 juin 2014)	
PIE BAVARDE (1 ^{er} mars – 10 juin 2014)	